



SFEPM

**PROPOSITIONS POUR L'ELABORATION DU
TROISIEME PLAN NATIONAL D'ACTION
POUR LE VISON D'EUROPE**

Résumé du document

MARS 2014

BUTS DU DOCUMENT

Le document a pour but d'inciter le Ministère de l'Ecologie à engager un troisième plan Vison et à mettre en œuvre des actions réellement efficaces pour la conservation de l'espèce en France.

Il comprend cinq parties :

- Une synthèse des connaissances actuelles sur les besoins de conservation du Vison d'Europe ;
- Une synthèse des connaissances sur l'état actuel de la population française de visons d'Europe ;
- Un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du premier et du second PNA ;
- Une analyse des différentes stratégies envisagées pour la conservation du Vison d'Europe en France ;
- La proposition d'une stratégie d'action pour le troisième plan.

1 - SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES ACTUELLES SUR LES BESOINS DE CONSERVATION DU VISON D'EUROPE

Une nouvelle synthèse des facteurs de régression du Vison d'Europe a été réalisée en intégrant les résultats des études les plus récentes.

Elle s'efforce d'identifier les causes de la régression actuelle de l'espèce et de bien les distinguer des causes anciennes.

La date de 1991 a été retenue comme limite pour distinguer la période historique de la période actuelle. Elle correspond au début de l'étude sur la répartition de l'espèce en France (1991-2004), qui a permis de définir l'aire actuelle de présence de l'espèce.

1.1 – La destruction et la dégradation des habitats

La destruction des zones humides a joué un rôle majeur dans la régression historique du Vison d'Europe, notamment dans le courant du XX^{ème} siècle. Cette situation est heureusement en voie de stabilisation à l'heure actuelle. Il existe encore des cas de dégradations, voire de destructions de zones humides, mais elles n'affectent plus que des superficies minimales en regard de la totalité des zones humides accessibles au Vison d'Europe. Une analyse cartographique a permis de montrer que des centaines de milliers d'hectares de zones humides sont encore aujourd'hui disponibles pour l'espèce.

Même si des efforts importants doivent encore être réalisés, la qualité des eaux ne semble pas non plus être une cause de régression importante. Elle est en effet considérée comme "bonne" ou "acceptable" sur la majeure partie des réseaux hydrographiques. L'ensemble de ces milieux aquatiques est en mesure d'héberger une population importante de visons d'Europe.

1.2 – Le piégeage

Le piégeage a constitué une des causes majeures de la régression du Vison d'Europe pendant une grande partie du XX^{ème} siècle, si ce n'est la cause principale. L'espèce est protégée par la loi depuis 1972 mais il subsiste néanmoins un certain nombre de situations dans lesquelles des animaux peuvent être tués de façon accidentelle.

1.3 – Les collisions avec des véhicules

Jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il est probable que les collisions avec des véhicules n'ont joué qu'un rôle marginal dans la régression du Vison d'Europe. Le trafic automobile a cependant considérablement augmenté dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle et son impact sur la faune sauvage est devenu une source de préoccupation.

Dans le cadre de l'étude de la répartition de l'espèce (1991-2004) il a été recueilli 43 cadavres de visons d'Europe qui avaient été tués par des véhicules. Ce chiffre est préoccupant. Il permet de penser que la mortalité routière joue actuellement un rôle additionnel dans la régression de l'espèce.

1.4 – L'empoisonnement lors des opérations de lutte chimique contre les organismes nuisibles

Il a été démontré que des visons d'Europe pouvaient être victimes d'intoxications secondaires dans le cadre de la lutte chimique contre les rongeurs.

Des campagnes massives d'empoisonnement des ragondins et des rats musqués ont été menées pendant plus de vingt ans dans les milieux de prédilection du Vison d'Europe. Même s'il n'existe pas de données objectives sur l'incidence de ces opérations sur la population française, il est très probable qu'elles ont joué un rôle majeur dans la chute des effectifs qui a été observée depuis 1991.

1.5 – Les destructions accidentelles lors des travaux d'aménagement ou d'entretien des milieux naturels

Historiquement, les vastes programmes d'aménagement et d'entretien engagés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale sur de nombreux cours d'eaux et zones humides ont dû avoir un impact non négligeable sur la population française de visons d'Europe. Cet impact s'est superposé à celui des destructions de zones humides qui ont été signalées précédemment.

Des techniques "douces" se sont développées dans le courant des années quatre-vingt dix, notamment pour ce qui est de l'entretien des cours d'eau. Des travaux mécaniques ont néanmoins continué à être réalisés sur des portions importantes des réseaux hydrographiques. Dans les marais littoraux, des centaines de kilomètres de fossés et de canaux ont continué à être curés chaque année.

Ces travaux présentent un risque de mortalité et de dérangement pour le Vison d'Europe. Ils ont probablement contribué, au moins localement, à la régression de l'espèce.

1.6 – La prédation

L'analyse de 69 cadavres a montré que 20 % d'entre eux avaient été victimes de prédation. La plupart avaient été tués par des chiens.

Il est probable que, tant que la population française était relativement importante, ce phénomène n'a pas dû avoir de conséquences majeures. En revanche, depuis que les effectifs se sont effondrés, il est à craindre que ce surcroît de mortalité ne contribue à accélérer le processus d'extinction de certains noyaux de population.

1.7 – La compétition avec le Vison d'Amérique

L'existence d'une compétition directe entre le Vison d'Amérique et le Vison d'Europe n'est pas clairement établie mais il est en revanche probable qu'il existe une compétition indirecte pour la nourriture, au moins dans certaines situations de raréfaction des ressources.

Cette compétition ne peut pas avoir joué un rôle dans la régression du Vison d'Europe dans le courant du XX^{ème} siècle puisque le Vison d'Amérique ne s'est répandu dans les milieux naturels qu'à partir des années soixante-dix. Pour la période actuelle en revanche, des éléments convergents permettent de penser que sa présence est néfaste au Vison d'Europe. Les effets défavorables ont trait à la fois à la compétition alimentaire entre les deux espèces, à la dissémination de diverses maladies, au risque de fécondation stérile des femelles ou à la forte augmentation du risque de destructions accidentelles lors de la lutte contre le Vison d'Amérique.

1.8 – Les maladies

La maladie aléoutienne ne peut pas être tenue pour responsable de la disparition du Vison d'Europe de la majeure partie de son aire de répartition historique puisqu'elle n'a commencé à se répandre dans les milieux naturels que dans les années soixante-dix, en même temps que le Vison d'Amérique.

Pour la période actuelle, un taux de prévalence de la maladie de 12 % a été relevé mais il est plutôt inférieur aux taux observés chez la plupart des autres mammifères sauvages. Le Vison d'Europe peut développer la maladie mais aucun symptôme particulier n'a pour l'instant été identifié sur les spécimens analysés. Dans l'état actuel des connaissances il est donc impossible de savoir si la maladie aléoutienne peut avoir une quelconque influence sur la dynamique des populations de visons d'Europe.

La situation est nettement plus préoccupante en ce qui concerne la maladie de Carré, qui est considérée comme une des plus graves affections touchant la faune sauvage. Un taux de prévalence de 9 % a été observé chez la population française de visons d'Europe. La forte sensibilité de l'espèce à cette maladie est aujourd'hui avérée.

Il est donc probable que cette pathologie a joué un rôle dans le déclin du Vison d'Europe. Elle a certainement contribué à sa régression dans le courant du XX^{ème} siècle. Après l'arrêt de l'assèchement des zones humides et des destructions directes, elle a dû constituer un obstacle à la reconstitution des effectifs.

Il est également possible que la maladie de Carré continue à peser sur la dynamique des populations, en entravant le développement des quelques noyaux de population subsistant encore à l'heure actuelle.

1.9 – L'appauvrissement génétique

Il existe probablement un lien, même partiel, entre la faible variabilité génétique de la population franco-espagnole et son taux de reproduction particulièrement bas, ainsi qu'avec sa sensibilité particulière à certaines maladies.

Une faible variabilité du Complexe Majeur d'Histocompatibilité chez des animaux issus de la population du nord-est de l'Europe a d'autre part été observée et il existe une forte suspicion quant à la possibilité d'un phénomène identique au sein de la population franco-espagnole.

Il n'a pas pu être formellement démontré que cette situation résulte d'un goulot d'étranglement populationnel survenu lors de la dernière glaciation mais cette hypothèse reste malgré tout probable.

Dans l'état actuel des connaissances, il est permis de penser que la vulnérabilité de la population française devait préexister au fort déclin observé dans le courant du XX^{ème} siècle. Elle a cependant empêché dans une large mesure que les effectifs ne recommencent à croître lorsque le piégeage et la destruction des habitats ont cessé, dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

Cette faible variabilité génétique continue de constituer un handicap pour la conservation du Vison d'Europe en France et elle devra faire l'objet d'une attention particulière dans le futur. Cela ne signifie cependant pas que l'espèce ne soit pas viable à long terme.

1.10 – Conclusion

L'analyse des causes de la régression historique du vison d'Europe montre que cette dernière a essentiellement été provoquée par deux types de facteurs :

- la destruction d'une grande partie des habitats de prédilection de l'espèce : plus de la moitié des zones humides ont disparu dans le courant du XX^{ème} siècle ;
- les destructions directes par piégeage et empoisonnement : en 1950 il était capturé 50 000 visons d'Europe chaque année.

Ces facteurs de régressions n'agissent cependant plus à l'heure actuelle que de façon marginale. Le Vison d'Europe est protégé depuis 1976 et aucun élément ne permet de penser qu'il fait encore l'objet de destructions intentionnelles. Certains aménagements entraînent encore des destructions ou des dégradations d'habitats mais les superficies concernées sont sans commune mesure avec les assèchements de zones humides qui ont été observés dans le courant du XX^{ème} siècle. Ces destructions, aussi regrettables soient-elles, ne peuvent pas être considérées comme une cause majeure de la régression actuelle de l'espèce.

La population a malgré tout continué à décliner de façon importante depuis que l'étude de la répartition a été engagée (1991). Cette chute des effectifs est due à des facteurs qui sont en grande partie différents de ceux qui ont agi dans le passé :

- le piégeage accidentel ;
- les collisions avec des véhicules ;
- l'empoisonnement lors des opérations de destruction des organismes nuisibles ;

- les destructions accidentelles ou le dérangement des animaux lors des travaux d'aménagement ou d'entretien des milieux naturels ;
- la prédation, notamment par des chiens ;
- la compétition avec le Vison d'Amérique ;
- certaines pathologies, notamment la maladie de Carré.

Pour stopper le déclin de la population française, il est nécessaire que les noyaux de populations résiduels puissent recommencer à croître. Il est pour cela indispensable d'agir de façon efficace contre l'ensemble des facteurs de régression. L'espèce possède en effet une faible dynamique de reproduction et n'importe quel facteur de surmortalité peut entraîner la disparition d'un noyau de population.

2 – SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES SUR L'ÉTAT DE LA POPULATION FRANÇAISE DE VISONS D'EUROPE

2.1 – Le programme d'étude de la répartition du Vison d'Europe en France

De 1991 à mars 2004 le programme d'étude de la répartition par piégeage a permis de réaliser 1 784 opérations de piégeage, correspondant à plus de 170 000 nuits-pièges effectives. Au total, 169 animaux différents ont été capturés. Les membres du réseau ont par ailleurs recueilli 123 données d'animaux trouvés morts ou capturés accidentellement lors des opérations de piégeage des nuisibles. Ce travail a permis de délimiter l'aire de présence du Vison d'Europe en France (Figure 1).

En 2004, lors de la préparation du second plan, la DREAL d'Aquitaine a décidé d'arrêter l'étude de la répartition. A partir de cette date, seules quelques données de captures accidentelles ont été recueillies (Figure 2).



Figure 1 : Aire de présence du Vison d'Europe établie dans le cadre de l'étude de la répartition conduite de 1991 à 2003

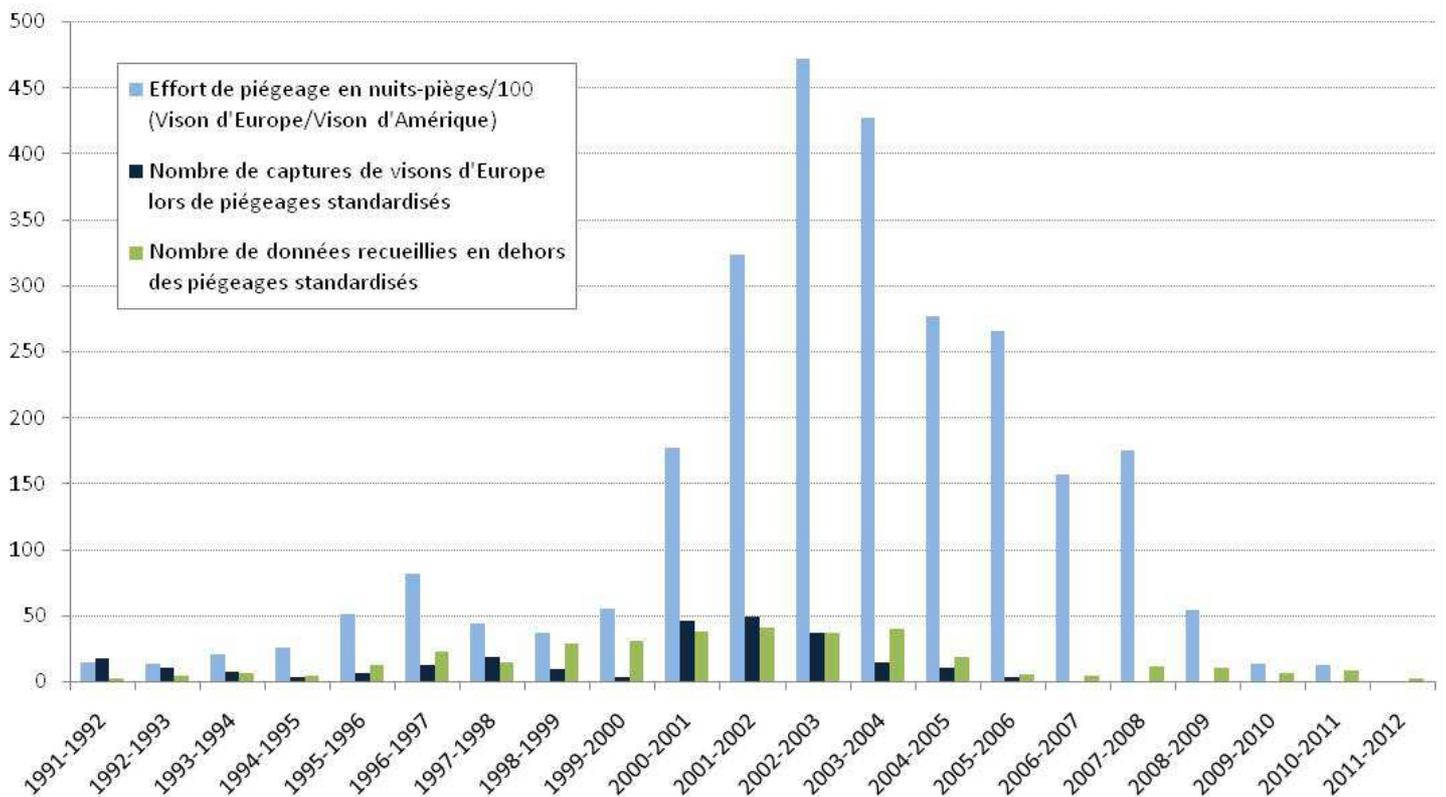


Figure 2 : Evolution de l'effort de piégeage et du nombre de données collectées de 1991 à 2011.

2.1 – Evolution de la population pendant la période de mise en œuvre des deux plans

Une importante chute du taux de capture avait été constatée avant la mise en œuvre du premier plan. Celui-ci n'a pas réussi à stopper le déclin puisque le taux de captures enregistré dans le cadre de l'étude de la répartition a continué à décliner pendant les cinq années de sa mise en œuvre (Figure 3).

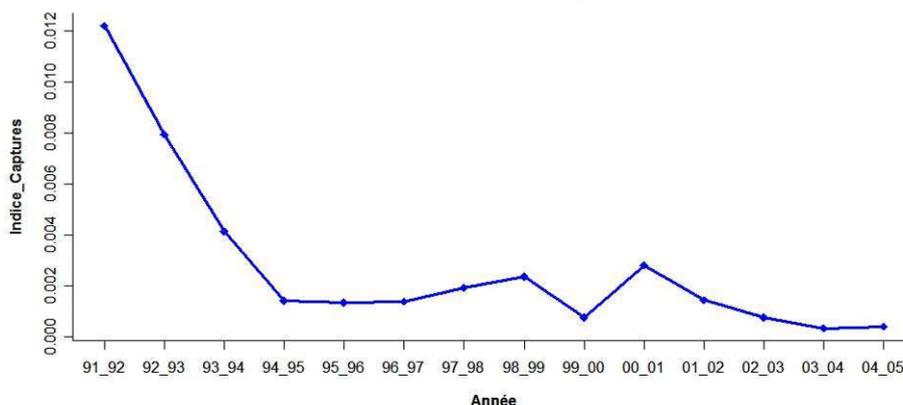


Figure 3 : Evolution du nombre captures de visons d'Europe dans le cadre de l'étude de la répartition.

Pour la période de mise en œuvre du second plan, il n'est pas possible de faire comparaison avec les résultats précédents puisque l'étude de la répartition a été arrêtée dès la première année. Il n'a été recueilli que quelques données de captures accidentelles. Elles montrent que l'espèce est toujours présente sur le territoire national mais ces données sont trop sporadiques pour permettre une cartographie des noyaux de populations résiduels.

2.3 – Possibilités d'estimation des effectifs

Le nombre d'animaux recapturés au moins une fois (n=49) est insuffisant pour réaliser une estimation des effectifs de la population par la méthode de capture-recapture.

Ces données ont toutefois été utilisées pour estimer les effectifs associés à 17 opérations de piégeage ayant produit le plus de recapture. La comparaison de ces effectifs à celle du taux de capture a mis en évidence une corrélation forte et très significative, ce qui montre que l'évolution du taux de capture est bien représentative de l'évolution de la population réelle.

2.4 – Conclusion

Les deux plans nationaux de restauration qui se sont succédés de 1999 à 2011 avaient pour objectif de *stopper le déclin de la population française*.

Les données recueillies dans le cadre de l'étude de la répartition ont montré que la population a continué à décliner pendant la période de mise en œuvre du premier plan.

La DREAL d'Aquitaine a arrêté l'étude de la répartition en 2004 et il n'est donc pas possible de savoir quelle a été l'évolution de la population pendant la durée du second plan. Le petit nombre de captures accidentelles enregistrées laisse cependant penser que les effectifs sont restés très bas. Il est même possible qu'ils aient continué à diminuer.

3 – BILAN DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DES DEUX PREMIERS PLANS

3.1 - Conservation et restauration des habitats

La mise en œuvre du programme Natura 2000 n'a permis d'engager aucune action réellement efficace pour la conservation ou la restauration des habitats du Vison d'Europe.

En dehors du programme Natura 2000, 1 300 ha ont fait l'objet d'actions de restaurations susceptibles d'améliorer leur capacité d'accueil pour l'espèce. Ces 1 300 ha ne représentent cependant qu'une très petite partie des milieux potentiellement utilisables par l'espèce et ils sont situés en dehors des secteurs où des actions de restauration des habitats seraient le plus nécessaire.

Dans l'attente d'une analyse plus complète, portant notamment sur l'ensemble des sites Natura 2000, il a été considéré que le taux de réalisation de l'action de conservation et de restauration des habitats du Vison d'Europe est insuffisant.

3.2 – Réduction des risques d'empoisonnement lors des opérations de lutte contre les rongeurs

L'arrêté ministériel du 6 avril 2007 a interdit l'empoisonnement du Ragondin et du Rat musqué sur l'ensemble du territoire national à partir du 31 mai 2009.

Il n'y a donc plus eu de campagnes d'empoisonnement des ragondins et des rats musqués depuis cette date. Il s'agit d'un progrès important puisque les empoisonnements secondaires ont probablement joué un rôle majeur dans la régression de l'espèce depuis les années quatre-vingt.

L'emploi des rodenticides anticoagulants n'est cependant pas totalement abandonné. Des autorisations peuvent en effet être accordées, sous contrôle des SRPV, à certains professionnels particulièrement affectés par les dégâts des rongeurs : piscicultures, élevages avicoles, installations de stockage des grains,... Il n'existe malheureusement pas d'information permettant de savoir si de telles autorisations ont pu être accordées.

Dans l'attente d'informations sur d'éventuelles dérogations à l'interdiction de l'utilisation des rodenticides, il a été considéré que le taux de réalisation de l'action de réduction des risques d'empoisonnement est satisfaisant.

3.3 – Réduction des risques de collisions avec des véhicules

Au niveau des infrastructures existantes, il n'a pu être identifié que six sites ayant fait l'objet de travaux destinés à réduire les risques de collisions. La plupart de ces aménagements ont été mal réalisés et leur efficacité est incertaine.

Ils ne constituent de toute façon qu'une infime proportion des ouvrages qui devraient être aménagés pour réduire significativement les risques de collisions au niveau de l'ensemble de l'aire de répartition.

Au niveau des infrastructures nouvelles, des progrès significatifs n'ont été réalisés qu'à la fin du second plan. Aucun des ouvrages, même parmi les plus récents, n'est cependant conforme aux normes à appliquer pour éviter les risques de collisions.

Comme le trafic global a probablement augmenté d'environ 18 % pendant la durée des deux plans, il est permis de penser que le risque de collisions n'a pas diminué et qu'il s'est même aggravé.

Il a donc été considéré que le taux de réalisation de l'action de réduction des risques de mortalité par collisions routières est très insuffisant.

3.4 – Limitation des risques de piégeage accidentel

L'interdiction des pièges tuants sur une bande de 200 m le long des cours d'eau et dans les zones humides constitue l'action la plus efficace pour limiter les risques de piégeage accidentel.

Au 31 décembre 2011, des mesures règlementaires n'avaient été prises que sur 44% de la superficie de l'aire de répartition du Vison. Un arrêté ministériel a depuis interdit les pièges tuants sur l'ensemble de l'aire de répartition du Vison d'Europe (arrêté du 14 juillet 2013). Il s'agit d'une avancée significative.

Un problème subsiste cependant à propos des dispositifs d'échappements devant être apposés sur les pièges de première catégorie. L'arrêté indique en effet que les orifices ne doivent être ouverts que d'avril à juillet. Les trois quarts de l'année, les visons courent encore le risque de périr dans des pièges-cages.

Les Docobs des sites Natura 2000 ne prévoient que des mesures insuffisantes.

Il a donc été considéré que le taux de réalisation de l'action de limitation des risques de piégeage accidentel est insuffisant.

3.5 – Limitation des risques de mortalité et de dérangement lors des travaux dans les milieux naturels

On peut considérer que, pendant la période d'application des plans, les risques de destructions et de dérangements ont été :

- aggravés dans le cas des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau ;
- aggravés dans le cas des travaux liés à la gestion conservatoire des zones humides ;
- maintenus de façon à peu près équivalente dans le cas des travaux de gestion sylvicole dans les zones humides.

La prise en compte de ces risques dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 est par ailleurs très insuffisante.

Seul le Docob de la vallée du Né prévoit des mesures réellement efficaces. Il n'a pas pu être vérifié si ces mesures ont réellement été appliquées mais, dans l'attente d'une telle analyse, il a été considéré que les risques de destruction et de dérangement étaient convenablement pris en compte sur ce site. Celui-ci ne représente cependant que 0,001% de la superficie de l'aire de répartition du Vison d'Europe.

Il a donc été considéré que le taux de réalisation de l'action de limitation des risques de mortalité lors des travaux dans les milieux naturels est très insuffisant.

3.6 – Limitation des risques de compétition avec le Vison d'Amérique

Les opérations de contrôle du Vison d'Amérique n'ont pas réussi à faire régresser l'espèce. Celle-ci a même poursuivi son expansion pendant la période d'application des deux plans.

Il a donc été considéré que le taux de réalisation de l'action de limitation de la compétition avec le Vison d'Amérique est très insuffisant.

3.7 – Limitation des risques de prédation et de dérangement par les chiens

Aucune action n'a été engagée dans le cadre des deux plans.

Il a donc été considéré que le taux de réalisation de l'action de limitation des risques liés aux chiens errants est très insuffisant.

3.8 - Conclusion

Les taux de réalisation des différentes actions nécessaires pour la conservation du Vison d'Europe en France sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Action	Niveau de réalisation de l'action
Conservation et restauration des habitats	Insuffisant
Réduction des risques d'empoisonnement lors des opérations de lutte chimique contre les rongeurs	Satisfaisant
Réduction des risques de collisions avec des véhicules	Très insuffisant
Limitation des risques de piégeage accidentel	Insuffisant
Limitation des risques de destructions et de dérangement lors des travaux dans les milieux naturels	Très insuffisant
Limitation de la compétition avec le Vison d'Amérique	Très insuffisant
Limitation des risques de prédation et de dérangement par des chiens	Très insuffisant

Les deux premiers plans n'ont donc produit de résultats satisfaisants que dans le domaine de la lutte chimique contre les rongeurs. Il s'agit d'une avancée importante car ce facteur a probablement joué un rôle majeur dans la chute brutale des effectifs observée de 1991 à 2003.

La conservation et la restauration des habitats n'est globalement pas une priorité mais des actions auraient dû malgré tout être engagées sur certains secteurs. Cela n'a pratiquement pas été fait.

En ce qui concerne la limitation des risques de piégeage accidentel, des progrès importants ont été réalisés après l'achèvement du second plan (arrêté du 14 juillet 2013). Pour ce qui est des pièges-cages cependant, l'arrêté ne rend les dispositifs d'échappement obligatoires que pendant la période de reproduction du Vison. Le risque de mortalité reste réel pendant le reste de l'année.

Pour les autres facteurs, aucune avancée significative n'a été constatée.

Ces résultats, obtenus après douze années de mise en œuvre des plans, sont très insuffisants pour assurer la conservation du Vison d'Europe en France. Pour que les noyaux de populations résiduels puissent se maintenir et se développer à nouveau il est en effet indispensable d'agir de façon efficace au niveau de l'ensemble des facteurs de régression.

4 – ANALYSE DES DIFFERENTES STRATEGIES ENVISAGEES POUR LA CONSERVATION DU VISON D'EUROPE EN FRANCE

Préalablement à la définition des objectifs du troisième plan, il a été réalisé une analyse des avantages et des inconvénients des différentes stratégies qui ont pu être proposées dans le passé.

4.1 – La concentration des moyens disponibles sur un nombre limité de sites pilotes

Lors de l'élaboration du second plan, il a été envisagé de concentrer les actions sur quelques *sites expérimentaux*, sur lesquels auraient été *mises en place toutes les actions de conservation*. Cette stratégie était supposée permettre une meilleure acceptabilité sociale de l'opération, en commençant par des sites sur lesquels les partenaires locaux seraient les plus réceptifs.

Il n'y a malheureusement que peu d'actions qui puissent être mises en œuvre au niveau de sites restreints. Des actions strictement localisées ne seraient pertinentes ni dans la lutte contre le Vison d'Amérique, ni dans la lutte contre le piégeage accidentel, ni dans la limitation des collisions routières, ni dans la réduction des risques de destruction lors des travaux dans les milieux naturels.

Les interventions sur des sites de petite superficie ne sont de toute façon pas pertinentes au regard des besoins d'une espèce à grand territoire comme le Vison d'Europe.

Le fait de n'agir que localement n'aurait donc pas d'efficacité du point de vue de la conservation de l'espèce.

4.2 – La conservation dans le cadre du programme Natura 2000

Le programme Natura 2000 devrait en principe être un outil privilégié pour la conservation du Vison d'Europe mais, dans les conditions actuelles de sa mise en œuvre en France, aucun résultat significatif n'a pu être noté. Non seulement les Docobs ne permettent pas d'engager les actions attendues mais ils prévoient souvent des actions susceptibles d'être néfastes à l'espèce.

4.3 – La réintroduction et le renforcement des populations

Pour une espèce comme le Vison d'Europe, les opérations de réintroduction/renforcement sont très lourdes à mettre en œuvre et leurs résultats sont très incertains. Pour l'instant, aucun des programmes engagés en Russie, en Estonie et en Allemagne n'a atteint ses objectifs.

Les animaux élevés en captivité survivent en effet difficilement lorsqu'ils sont relâchés dans le milieu naturel (Figure 4).

Les programmes de réintroduction/renforcement sont par ailleurs très coûteux. Ils nécessitent de disposer d'infrastructures lourdes et de mobiliser un personnel nombreux et compétent.

Aux USA, la réintroduction du Furet à pattes noires est souvent présentée comme un exemple d'opération réussie. Elle a cependant nécessité de produire 6 000 animaux, dont plus de 3 000 ont été relâchés sur 18 sites différents. Les responsables du projet estiment que chaque animal élevé en captivité revient à 40 000 \$. Comme il y a une très forte mortalité parmi les animaux relâchés, chaque individu réussissant à survivre dans le milieu naturel revient à plus d'un million de dollars.

Avant d'engager une opération de constitution d'un centre d'élevage, le Ministère de l'Ecologie aurait donc du procéder à une étude de faisabilité de son projet de réintroduction/renforcement.

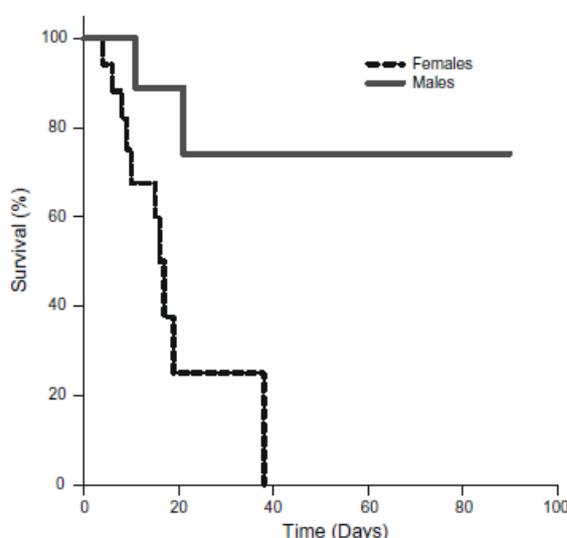


Figure 4 : Taux de survie de 28 animaux relâchés entre 2000 et 2003 sur l'île de Hiiumaa en Estonie

4.4 – La conservation ex-situ

La conservation *ex-situ* peut être intéressante si on la considère comme un complément de la conservation *in-situ*. Le processus de disparition des espèces sauvages s'accompagne souvent d'une fragmentation des populations en petits noyaux, qui peuvent alors subir une dérive génétique. Celle-ci aggrave à son tour le risque d'extinction.

Le fait de conserver en captivité un maximum de diversité génétique peut donc apparaître comme un recours contre ce processus puisqu'elle offre théoriquement la possibilité de réintroduire de la diversité génétique au sein de petites populations isolées.

Cela suppose cependant que les animaux relâchés soient en mesure de survivre dans le milieu naturel et de se reproduire avec des individus sauvages. Il a été vu au paragraphe précédent que de telles opérations sont particulièrement aléatoires.

4.5 – La conservation et le développement des noyaux de population résiduels.

Bien que l'étude de la répartition soit été arrêtée depuis 2003, il a été collecté un certain nombre de données montrant qu'il subsiste encore des noyaux de populations résiduels disséminés à l'intérieur de l'aire d'application du PNA.

Il est toujours plus efficace de conserver des populations existantes que d'essayer d'en recréer de nouvelles. Les animaux qui sont nés et se sont développés dans le milieu naturel sont en effet beaucoup mieux armés pour y survivre que des animaux issus de captivité. Avant de procéder à une opération de réintroduction, il est de toute façon indispensable d'avoir identifié les facteurs responsables de la disparition de l'espèce et d'en avoir significativement réduit les effets.

Lorsque qu'une espèce est encore présente dans son milieu naturel, il est donc préférable de favoriser son développement en luttant contre les facteurs qui tendent à la faire disparaître plutôt que d'essayer d'introduire des animaux élevés artificiellement.

Dans la mesure où il subsiste encore dans le Sud-ouest de la France de vastes superficies de zones humides correspondant aux habitats de prédilection du Vison d'Europe, il n'y a pas de raison que l'espèce ne puisse pas se maintenir si on prend soin de la mettre à l'abri des facteurs de surmortalité et de dérangement qui ont provoqué sa régression depuis quelques dizaines d'années.

4.6 - Conclusion

Il est peu probable que l'élevage conservatoire constitué dans le cadre du second plan permette de conduire des opérations de réintroduction/renforcement susceptibles d'améliorer la viabilité de la population française.

La lutte contre ces facteurs de régression est de toute façon indispensable quelle que soit la stratégie adoptée.

Tant qu'il subsistera des noyaux de populations de visons d'Europe en France, leur conservation devrait être une priorité absolue pour le PNA.

Les causes de la régression de l'espèce étant connues, il est nécessaire d'y remédier afin que ces noyaux puissent retrouver des conditions favorables et reconstituer leurs effectifs.

5 – PROPOSITION D'UNE STRATEGIE POUR LE TROISIEME PLAN

5.1 - L'objectif du troisième plan

Ces dernières années, le Vison d'Europe a disparu de Finlande, d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie et de plusieurs autres républiques de l'ex-URSS. Si rien n'est fait, il est probable que la France sera le prochain pays où un tel événement se produira.

Le troisième plan apparaît donc comme la dernière chance pour le Vison d'Europe en France. Il doit donc impérativement permettre un redressement significatif des effectifs.

Son objectif doit être ambitieux mais il doit en même temps être réaliste. La reconstitution d'une population viable prendra du temps. Dans l'immédiat, il est essentiel que les noyaux de populations qui subsistent soient conservés et qu'ils retrouvent une dynamique positive.

L'objectif proposé est le suivant :

- ***Identifier les noyaux de populations relictuels et suivre l'évolution de leurs effectifs ;***
- ***Lutter contre l'ensemble des facteurs de régression afin de permettre à ces noyaux de population de se développer à nouveau et de recoloniser une partie aussi importante que possible de l'aire d'application du plan.***

5.2 – les principales actions à engager

- Identifier les noyaux de population résiduels et agir prioritairement à leur niveau

L'action consistera tout d'abord à réactiver le réseau de piégeage et à le développer de façon à obtenir une couverture aussi complète que possible de l'ensemble des réseaux hydrographiques de l'aire d'application du plan.

Le protocole de piégeage sera le même que celui qui a été utilisé pour l'étude la répartition (1991-2003), de façon à permettre une analyse de l'évolution des taux de capture. Tous les animaux capturés seront contrôlés par un spécialiste qui réalisera les prélèvements biologiques nécessaires à une meilleure connaissance de l'espèce et de ses facteurs limitants.

Parallèlement au piégeage traditionnel, quatre techniques complémentaires seront utilisées : les pièges à empreintes, les pièges à poils, les pièges photographiques et les analyses génétiques des poils ainsi que des excréments. Elles seront déployées de façon différenciée en fonction des besoins locaux, du matériel disponible et des disponibilités en personnels susceptibles de les mettre en œuvre.

Dès qu'une donnée de présence aura été recueillie, il sera mis en place un programme de "piégeage intensif" sur le site concerné afin de rechercher si cette donnée correspond à un animal erratique ou si elle provient d'un noyau de population identifiable. Dans ce dernier cas, un maximum de moyen sera mis en œuvre afin d'obtenir le plus d'information possible sur ce noyau de population (zone occupée, nombre d'individus,...).

Sur la base des informations ainsi recueillies, il sera délimité des zones d'intervention prioritaire qui seront utilisées pour mettre en œuvre les actions de conservation les plus urgentes.

Ces zones ne devront pas être limitées à la périphérie immédiate des points d'observations. Elles devront intégrer l'ensemble des milieux naturels potentiellement utilisables par les animaux identifiés, en tenant compte du fait que ceux-ci sont susceptibles de se déplacer sur des grandes distances.

Les noyaux de population identifiés feront par ailleurs l'objet d'un suivi pendant toute la période de mise en œuvre du plan. Les contours des zones d'intervention prioritaire seront donc amenés à évoluer en permanence, en fonction des résultats du suivi.

Les zones d'intervention prioritaire ne seront destinées qu'à permettre la mise en œuvre d'opérations urgentes de sauvegarde des noyaux de populations résiduels, au fur et à mesure de leur identification.

Elles ne devront en aucun cas se substituer aux actions devant être mises en place au niveau de l'ensemble de l'aire d'application du plan. L'objectif de celui-ci sera toujours de permettre une réduction globale et homogène des facteurs de régression.

Les petits noyaux de populations isolés ne sont en effet pas viables à long terme et le maintien de la population française de visons d'Europe ne pourra être obtenu que par l'extension de ces noyaux, afin d'obtenir des effectifs suffisants.

- Lutter contre le Vison d'Amérique

Pour limiter de façon significative les populations de visons d'Amérique, il faudra non seulement réactiver le réseau utilisé lors du premier plan mais il sera également nécessaire de mobiliser des nouveaux organismes, notamment dans les zones insuffisamment couvertes précédemment ainsi que dans celles qui ont été nouvellement conquises par le Vison d'Amérique.

Si, dans certains secteurs, cette mobilisation ne suffit pas pour développer une pression de piégeage suffisante, il devra être fait appel à du personnel salarié.

Le recours à la technique des radeaux à empreintes devrait d'autre part permettre d'améliorer sensiblement l'efficacité du piégeage.

- Limiter les collisions routières

Un maximum de franchissements présentant un risque pour les visons devra être aménagé dans le courant du troisième plan.

Au fur et à mesure que l'étude de la répartition permettra de délimiter des zones d'intervention prioritaire, les sites à risque se trouvant à leur niveau devront être traités dans les meilleurs délais.

Cette réduction des risques au niveau des seuls secteurs sur lesquels la présence du Vison aura été identifiée ne sera cependant pas suffisante car les animaux sont susceptibles de se déplacer sur de grandes distances. Il est probable qu'une grande partie des collisions se produisent lors de ces grands déplacements. On sera donc amené à élargir rapidement et de façon importante les périmètres d'intervention, en continuant bien évidemment à prendre en considération de façon prioritaire les ouvrages les plus dangereux.

Pour réduire significativement la fréquence des collisions et retrouver un taux de survie proche de ce qu'il a pu être dans le passé, le programme devra obligatoirement se fixer des objectifs ambitieux. Il s'agit d'une condition essentielle pour le maintien du Vison d'Europe en France.

- Limiter le piégeage accidentel

L'arrêté du 14 juillet 2013 devra être modifié afin que les dispositifs d'échappement des pièges de première catégorie soient obligatoirement ouverts en permanence, quelle que soit la période l'année.

Il sera demandé aux services départementaux de l'ONCFS de se montrer particulièrement vigilants vis-à-vis de l'application de cette mesure.

A l'intérieur des zones d'intervention prioritaire, des enquêtes seront menées afin d'identifier les agriculteurs utilisant des pièges de première catégorie et de vérifier que ceux-ci sont bien conformes à la nouvelle réglementation.

De telles enquêtes seront également engagées à l'intérieur des sites Natura 2000 contenant des habitats du Vison d'Europe.

- Limitier les risques de destructions et de dérangement lors des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et des zones humides

Des instructions précises devront être adressées aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux établissements publics concernés afin qu'ils ne financent plus d'opérations susceptibles de constituer un risque de mortalité ou de dérangement pour le Vison d'Europe.

Ces prescriptions devront s'appliquer à l'ensemble des cours d'eau et des zones humides contenant des habitats potentiellement utilisables par le Vison d'Europe. Elles concerneront notamment :

- Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau ;
- Les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, en particulier sur les réseaux hydrauliques ;
- Les travaux sylvicoles en zones humides ;
- Les actions prévues dans les Docobs contenant des habitats du Vison d'Europe.

Dans tous les cas les dossiers de demandes de subventions présentés par les maîtres d'ouvrages devront apporter la garantie que les travaux ne présentent pas de risques de destruction de visons d'Europe ni d'atteinte, même temporaire, à des habitats susceptibles d'être fréquentés par l'espèce.

En cas de force majeure, lorsqu'il sera indispensable de réaliser des travaux dans des habitats du Vison, des précautions particulières devront être prises afin de limiter les risques de mortalité (absence d'engins lourds à proximité des réseaux hydrographiques, mise en œuvre des techniques d'effarouchement avant l'engagement des travaux,...).

Le fait de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction du vison d'Europe ne pourra en aucun cas être considéré comme une alternative à la mise en œuvre de ces mesures.

- Limitier les risques de prédation

La lutte contre les divagations de chiens sera essentiellement concentrée à l'intérieur des zones d'intervention prioritaire ainsi qu'au niveau des sites susceptibles de présenter un intérêt particulier pour l'espèce (ZHIM Vison, sites Natura 2000,...).

Il sera demandé aux maires des communes concernées de prendre, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des arrêtés interdisant les divagations de chiens à l'intérieur de périmètres préalablement établis.

Parallèlement, des programmes de surveillance seront établis avec l'ensemble des personnels assermentés susceptibles d'intervenir sur ces secteurs (polices municipales, ONCFS, ONEMA, ONF, réserves naturelles, sociétés de chasse,...). Des prospections de terrain seront organisées afin de repérer les animaux en infraction. Leurs propriétaires seront identifiés et il leur sera demandé de contenir leurs animaux. En cas de récidive, ils seront verbalisés.

De tels dispositifs devront être mis en place rapidement, au fur et à mesure que les des zones d'intervention prioritaire seront identifiées.